

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
17 novembre 2022 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (arrivée au point 2), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU (pouvoir à M. Jean-Marc BOULIN), M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à M. José RIPOLL), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER

Secrétaire de séance : M. Guy BERNADET.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Comptes rendus des séances des 28 juin 2022 et 13 septembre 2022	
2°) Compte rendu des délégations du Maire.	
3°) Convention de servitude entre Gers Numérique et la Commune de Cazaubon pour la pose d'une armoire technique.	D.22.06.01
4°) Convention relative à la participation financière des Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze et de la Communauté de Communes du Grand Armagnac au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain »	D.22.06.02
5°) Délégation de service public – Compte rendu d'affermage 2021 du Camping « les Rives du Lac ».	D.22.06.03
6°) Personnel communal : a) Bons d'achat b) Tableau des emplois c) Participation au contrat groupe santé.	D.22.06.04 D.22.06.05 D.22.06.06
7°) Demande d'acquisition d'une partie du CR 30 dit de Canteloup.	-
8°) Finances – Demandes complémentaires de subventions communales 2022 : a) Demande de subventions des écoles et collège pour l'année scolaire 2022/2023. b) Demande de subvention communale 2022 – Bibliothèque pour Tous de Barbotan c) Demande de subvention exceptionnelle – UTEPSIAA d) Demande de subvention d'équilibre – Comité des Fêtes de Barbotan	D.22.06.07 D.22.06.08 D.22.06.09 D.22.06.10
9°) Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables.	D.22.06.11

10°) Tarifs et redevances 2023 :	
a) Cinéma Armagnac – Modification du libellé du tarif « ciné Drôlles »	D.22.06.12
b) Modification des tarifs de la salle de Cutxan et du Pôle	D.22.06.13
11°) Décisions modificatives 2022 :	
a) Budget principal de la Commune	D.22.06.14
b) Budget du Cinéma	D.22.06.15
12°) Motion de soutien à la culture tauromachique.	D.22.06.16
Questions diverses	

1°) Compte rendu des séances des 28 juin 2022 et 13 septembre 2022

Les comptes rendus des séances des 28 juin 2022 et 13 septembre 2022 sont approuvés et signés par tous les membres qui y participaient.

2°) Compte rendu des délégations du Maire

➤ Urbanisme

DM 2022 – 43 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PIGNAN / SNC MAT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Fanny ARROYO, notaire à FRONTIGNAN (Hérault), reçue en mairie le 22 septembre 2022, sous le numéro 1833, informant du projet de vente d'un bâtiment sur 4 niveaux comprenant 7 appartements à usage d'habitation et 3 autres locaux, sis 2 Rue du Professeur Lannelongue, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AV n° 172, d'une contenance totale de 315 m², bien appartenant à Monsieur Olivier PIGNAN demeurant 52, Rue de la Révolution à SETE (Hérault), pour un montant total de trois cent quatorze mille cent euros auquel prix s'ajoutent les frais de poursuite taxés par le JEX à la charge de l'acquéreur d'un montant de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-trois centimes, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AV n° 172 est classée en zone UAa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 44 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente VUCEKOVIC / PERONNE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Valérie TOURON SCHREIBER, notaire à VILLENEUVE SUR LOT, Lot-et-Garonne, reçue en mairie le 26 septembre 2022, sous le numéro 1860, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise 8 Rue de l'Abbé Escarnot, à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AN n° 119, d'une contenance totale de 527 m², bien appartenant à Monsieur Patrick VUCEKOVIC et Madame Maria HOWARTH demeurant 6, Avenue de la Viguerie à CASSIS (Bouches-du-Rhône), pour un montant total de cent quinze mille euros dont cinq mille euros de mobilier ; une commission de six mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 119 est classée en zone UCa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 45 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CAMES GARBAGE / BOLDINI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS (Gers), reçue en mairie le 27 septembre 2022, sous le numéro 1872, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise 1 Cité du Cap de Bosc, à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AC n° 92, d'une contenance totale de 553 m², bien appartenant à Monsieur Philippe CAMES et Madame Martine GARBAGE demeurant 1, Cité du Cap de Bosc à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AC n° 92 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 46 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LABROUTIL DEPRET/ BIDAN PAVAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (Landes), reçue en mairie le 3 octobre 2022, sous le numéro 1912, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise 254, Avenue des Landes au lieudit « Au Moullé », à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 160, 236, 283 et 286, d'une contenance totale de 2 487 m², bien appartenant à Madame Mireille LABROUTIL demeurant 9, Rue du Cousiné, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cent vingt-cinq mille euros dont mille douze euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AD n° 160, 236, 283 et 286 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 47 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCOTTO / LIU.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Caroline HATALA, notaire associée à AUBAGNE (Bouches-du-Rhône), reçue en mairie le 6 octobre 2022, sous le numéro 1938, informant du projet de vente d'un appartement, bâtiment B, lot n° 6 de 26,39 m² avec les 34/ 1000èmes des parties communes et d'un garage extérieur lot n° 30 avec les 3/1000èmes des parties communes, lots situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², bien appartenant à Madame Virginie SCOTTO DI PERROTOLO demeurant 28 Chemin de Raphaële commune de CUGES-LES-PINS (Bouches-du-Rhône), pour un montant total de trente-et-un mille huit cent soixante-six euros dont mille deux cents euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 48 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CATTIAUX DHAUSSY / MAUDUIT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 18 octobre 2022, sous le numéro 2005, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise Avenue Henri IV au lieudit « Au Moullé », à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 183, d'une contenance totale de 607 m², bien appartenant à Monsieur Joël CATTIAUX et Madame Martine DHAUSSY demeurant 16, Rue de la Fileuse, commune d'AVESNES LES AUBERT (Nord), pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille euros dont deux mille huit cent quarante euros de mobilier ; une commission de quatre mille huit cents euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AD n° 183 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 49 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DESCAT / VIEIRA GOMES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 25 octobre 2022, sous le numéro 2056, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise 40, Rue de Gascogne, lieudit « à la Ville Nord », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 230, d'une contenance totale de 163 m², bien appartenant à Monsieur Jean DESCAT et Madame Gisèle PORTES demeurant 40, Rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de soixante-quinze mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AT n° 230 est classée en zone UA du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 50 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI MOUTIQUES / SOARES GUEDES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (Landes), reçue en mairie le 3 novembre 2022, sous le numéro 2106, informant du projet de vente d'une parcelle de terre à usage de terrain d'agrément, sise Avenue des Thermes, à BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AN n° 357, d'une contenance totale de 238 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière MOUTIQUES, représentée par sa gérante Madame Lydia Nicole Yvette Yvonne HUOT-MARCHAND, SCI dont le siège social est 6, Avenue des Thermes, BARBOTAN-LES-THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant d'un euro, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 357 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 51 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente ECHEVESTE / PINI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Frédéric BLAJAN, notaire associé à NÉRAC (Lot-et-Garonne), reçue en mairie le 7 novembre 2022, sous le numéro 2112, informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise 7702, Route d'Éauze, au lieudit « Cap Blanc », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section F n° 484, 485, 486, 699 et 772, d'une contenance totale de 5285 m², bien appartenant à Monsieur

Michel ECHEVESTE et Madame Catherine HUESO demeurant 7702, Route d'Éauze, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant total de trois cent quarante-quatre mille huit cent cinquante euros ainsi que la quote-part des taxes foncières, dont seize mille euros de mobilier; une commission de quatorze mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section F n° 484,485, 486, 699 et 772 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 52 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DESCAT / MARSEILLE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire associé à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 8 novembre 2022, sous le numéro 2137, informant du projet de vente d'un terrain à bâtir sis Rue de Couton, au lieudit « à la Ville Nord », commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AT n° 128, d'une contenance totale de 248 m², bien appartenant à Monsieur Jean DESCAT et Madame Gisèle PORTES demeurant 40, Rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), pour un montant de sept mille euros, il a été décidé de ne pas préempter ; la parcelle cadastrée section AT n° 128 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

➤ Délégation de service public

Au 1^{er} janvier 2022, la part fixe de la redevance annuelle du Camping Les Rives du Lac est passée de 80 000 € à 85 484,42 €.

➤ Baux communaux.

Le loyer des locaux de la Poste de Cazaubon est passé de 4 980,04 € à 5 152,20 € par an à compter du 1^{er} octobre 2022 soit 1 288,05 € par trimestre.

Arrivée de Mme Elisabeth DOUMENJOU.

3°) Convention de servitude entre Gers Numérique et la Commune de Cazaubon pour la pose d'une armoire technique.

Madame le Maire indique que Gers Numérique sollicite une convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur notre Commune. La servitude est créée sur la parcelle cadastrée section AT n° 219 (à l'arrière du bâtiment situé Rue de Gascogne, à gauche de l'entrée de la Cité d'Artagnan), longue de 0,35 m, large de 1,60 m soit sur une superficie de 0,56 m². Le montant de l'indemnisation est d'un euro symbolique pour toute la durée de la convention.

Cette création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des infrastructures de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Gers Numérique. L'ensemble des équipements de télécommunications (armoires, conduites, câbles, chambres...) restent la propriété de Gers Numérique.

Un dossier technique est joint à la demande de Gers Numérique.

Mme TINTANÉ répond à M. BOULIN qu'elle n'a rien reçu à ce jour pour l'armoire positionnée au niveau du Collège.

Délibération D.22.06.01

Considérant la demande du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique d'AUCH, Gers, sollicitant une convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur la Commune de Cazaubon, sur la parcelle cadastrée section AT n° 219, Considérant le dossier technique de la pose de cette armoire joint à la demande du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude dont l'assiette consiste en l'emprise de l'armoire sur la parcelle cadastrée section AT n° 219 ; le montant de l'indemnisation est d'un euro symbolique pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Gers Numérique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique d'AUCH, Gers et tout document se rapportant à cette décision.

4°) Convention relative à la participation financière des Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze et de la Communauté de Communes du Grand Armagnac au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain ».

Délibération D.22.06.02

Madame le Maire expose que :

- Par décision du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) a signé la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » (PVD) auquel les Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze sont lauréates,
- Par décision du 13 octobre 2021, un emploi non permanent de chef de projet PVD a été créé, au sein de la CCGA et une participation au financement de ce poste a été sollicitée à hauteur de 75% auprès de l'ANAH (50 %) et de l'ANCT ou BDT (25%)

Compte tenu de ce qui précède, 25% du coût de ce poste est à la charge de la CCGA.

Les communes lauréates au dispositif PVD ayant manifesté leur volonté de participer au financement de ce poste, il convient d'en définir les modalités.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de répartir le reste à charge financier du poste (25%) entre les Communes lauréates et la CCGA et que cette répartition sera calculée au prorata des populations DGF 2022 de chacune des Communes lauréates et de la CCGA, comme proposé ci-après :

Population DGF 2022 de la CCGA : 16 028 habitants.

Population DGF 2022 de la Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère : 1 361 habitants soit 8,49 % (1 361 hab/16 028 hab x 100).

Population DGF 2022 de la Commune de Cazaubon : 3 200 habitants soit 19,97 % (3 200 hab/16 028 hab x 100).

Population DGF 2022 de la commune d'Éauze : 4 334 habitants soit 27,04 % (4 334 hab/16 028 hab x 100).

La quote-part des quatre collectivités serait la suivante pour la durée de la mission du chef de projet PVD :

Participation de la Commune de **Castelnau d'Auzan Labarrère** : **8,49 %** du reste à charge.

Participation de la Commune de **Cazaubon** : **19,97 %** du reste à charge.

Participation de la Commune de **d'Éauze** : **27,04 %** du reste à charge.

Participation de la **CCGA** : **44,50 %** du reste à charge.

Un projet de convention expose les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD telles que précisées précédemment. Les participations financières annuelles seraient appelées à l'issue de chaque année budgétaire, au plus tard en décembre.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention exposant les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD restant à charge, telles qu'exposées précédemment,
- **APPROUVE** la périodicité de paiement par la Commune de Cazaubon pour la durée de la mission du chef de projet PVD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette décision.

M. RIPOLL sollicitant le coût financier annuel pour notre Commune, Mme TINTANÉ répond qu'il avoisinera les 2500 € par an.

5°) Délégation de service public – Compte rendu d'affermage 2021 du Camping « les Rives du Lac ».

Délibération D.22.06.03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le contrat de concession de service public signé le 10 mars 2020, le délégataire, la société Indigo XXIII, devenue société Camping les Rives du Lac par avenant n° 1 en date du 20 septembre 2021, s'engage à fournir, tous les ans, un compte rendu d'activité afin de permettre à la commune la vérification et le contrôle de fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 34 du paragraphe « contrôle du concédant »). Ce document a été transmis par la société HUTTOPIA, détenant 99,99% des parts sociales de la société Camping les Rives du Lac, le 7 novembre 2022 pour l'année 2021 ; une copie a été transmise à chaque conseiller. Ce rapport contient une présentation de l'entreprise Huttopia en 2021 (avec chiffres clés), la fiche d'identité du Camping les Rives du Lac, les aménagements réalisés en 2021, le bilan de l'activité 2021, les communication et commercialisation, l'analyse de la qualité des services et les perspectives pour 2022. L'assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 34 du chapitre VIII – Contrôle du concédant - du contrat signé le 10 mars 2020, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité transmis par la Société Camping les Rives du Lac, pour l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

- **Prend** acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Camping « Les Rives du Lac » et de sa synthèse ci-annexée.

6°) Personnel communal

a) Ressources humaines - Octroi de bons d'achat aux agents communaux

Délibération n° D.22.06.04

Considérant l'implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service,
Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,

Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171,40 € pour 2022 (montant 2021 gelé pour 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une somme de **171 € par agent** (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l'année 2022), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l'année 2022 (conditions d'éligibilité : être rémunérés en décembre 2022 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2022),
- De valider l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 31 mars 2023,
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2023.

b) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de recruter un agent contractuel sur le poste spécifique de projectionniste du cinéma à raison de 2 heures hebdomadaires. Cet agent peut bénéficier d'un CDD de 3 ans. Cet emploi doit être toutefois ouvert dans le tableau des emplois. Elle précise que la projectionniste titulaire est remplacée par un agent depuis 1 an ½, il convenait de modifier son contrat pour ce recrutement demandant des compétences spécifiques.

Délibération D.22.06.05

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal n° D.22.03.03 en date du 10 mai 2022 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 2 H hebdomadaires pour l'agent chargé de l'encaissement des recettes du cinéma et la projection des films.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes ouverts	Durée hebdo
Directeur général des services	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
Secrétaire	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques. Polyvalence dans les services	3	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Accueil et gestion de l'Agence Postale Communale et suppléance au sein du service culturel, polyvalence dans les services	1	25 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
Agent de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H

Chef de cantine	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des débris, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	14	35 H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
Agent technique d'exécution	Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Projectionniste remplaçant. Encaissement des recettes du cinéma.	1	2 H
Chef de Base au Lac de l'Uby	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H

ATSEM	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	2	35 H
--------------	---	---	---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

c) Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour le contrat santé, la participation ne sera obligatoire pour les collectivités qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, mais beaucoup de collectivités anticipent ce dispositif en octroyant d'ores et déjà une participation financière. Le marché a été passé par le Centre de Gestion du Gers qui a retenu la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Répondant à M. BOULIN, Mme TINTANÉ répond que les collectivités n'ont pas eu connaissance des offres reçues pour ce marché par le CDG du Gers. Pour cette proposition de la MNT, 3 niveaux de cotisations sont proposés selon le niveau des prises en charge et l'âge de l'agent. Le montant des cotisations TTC par personne s'échelonne de 40 € à 150 €. M. DELHOSTE approuve ce nouveau dispositif pour la Fonction publique et rappelle que, dans le privé, la participation de l'employeur est de 50%. Répondant à M. RIPOLL, Mme TINTANÉ confirme que la participation communale sera la même pour tous les agents qui adhèrent à cette mutuelle santé. M. EXPERT rappelle également que l'aide communale sera portée sur le bulletin de paye (comme la participation prévoyance) et sera donc imposable. Mme TINTANÉ précise que 13 agents ont confirmé leur adhésion ; les agents pompiers conservent quant à eux leur contrat. M. VILLEMAGNE indique qu'il a fallu anticiper cette adhésion ; les agents intéressés ont dû résilier leur ancienne mutuelle dans les temps convenus (1 ou 2 ans selon les contrats). Mme TINTANÉ propose d'aider les agents à hauteur de 30 € et soumet au vote cette adhésion à la convention de participation et le montant octroyé.

Délibération D.22.06.06

Madame la Maire rappelle qu'en séance du 22 mars 2022, l'assemblée municipale a donné mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ; la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue et les agents ont reçu, en réunion le 18 octobre 2022, une information complète sur ses propositions.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation mensuelle brute attribuée par la Commune aux agents ; elle rappelle qu'une proposition de participation de 30 € avait été émise le 22 mars 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération D.22.02.02 du 22 mars 2022 décidant de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG 32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG 32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 voix contre, 16 voix pour) :

- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG 32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023,
- Décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ, d'un montant de **30 € par mois et par agent**,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

7°) Demande d'acquisition d'une partie du CR 30 dit de Canteloup.

Madame le Maire indique avoir reçu Monsieur d'ANDRÉ pour une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n° 30 dit de Canteloup, portion située le long de ses parcelles cadastrées section AS n° 276 et 391 sur une distance d'environ 240 mètres.

Pour information, un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si le chemin – ou le tronçon de chemin – n'est plus affecté à l'usage du public ; une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation. Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé. Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser, dans le domaine privé, les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

Déroulement de l'enquête publique :

- Choix du commissaire enquêteur (sur une liste d'aptitude établie tous les ans par une commission présidée par le président du tribunal administratif) ; les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la Commune (dépenses obligatoires d'une Commune)
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête avec désignation du commissaire enquêteur, dates et lieu de l'enquête,
- Durée de l'enquête : 15 jours
- Composition du dossier : projet d'aliénation, notice explicative, plan de situation et plan parcellaire et, s'il y a lieu appréciation sommaire des dépenses
- Publicité de l'enquête : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé ; l'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. L'arrêté est affiché aux extrémités du chemin ou du tronçon concerné et les riverains sont informés de cette procédure.
- Les observations du public sont formulées dans un registre ouvert spécifiquement pour cette enquête.

- Clôture de l'enquête : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
- Après enquête : une délibération est prise pour décider de la vente du chemin ou du tronçon de chemin.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'éventuelle vente de ce tronçon de chemin rural.

M. LAPORTE demande si le montant de la vente sera supérieur au coût de l'enquête publique ; M. VILLEMAGNE précise que le conseil sera souverain pour fixer le prix de vente.

M. BOULIN souhaite connaître les motivations de M. d'ANDRÉ dans cette éventuelle transaction, précisant qu'une canalisation d'assainissement passe sous ce chemin et qu'une fois propriétaire de ce terrain, il pourrait demander une indemnisation pour cette servitude de passage. Mme TINTANÉ répond que ce chemin n'est plus praticable et que M. d'ANDRÉ voudrait le nettoyer, étant en fond de sa propriété, sans toutefois le clôturer ; les riverains seront obligatoirement consultés si une enquête est lancée.

M. DELHOSTE indique que la conduite d'assainissement avait été positionnée sous ce chemin rural car ce terrain était précisément dans le domaine privé de la Commune. M. BOULIN précise que le Syndicat des Eaux du Territoire de l'Armagnac s'est déplacé dernièrement pour identifier le tracé exact de l'emprise de la conduite au niveau de la limite des propriétés DONNEFOI et d'ANDRÉ ; un nouvel accès devant être réalisé, depuis la propriété DONNEFOI, pour rejoindre les terres agricoles à l'arrière de la maison familiale. Mme TINTANÉ confirme le tracé de la canalisation se souvenant d'un fameux 15 août où une pelleteuse a sectionné la conduite dans ce secteur ; il convient de rappeler que l'assainissement de Barbotan remonte vers Cazaubon et la station d'épuration par Canteloup.

Mme TINTANÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

L'assemblée municipale décide de conserver ce chemin rural communal en votant, à l'unanimité, contre la cession de ce terrain.

8°) Demandes complémentaires de subventions communales 2022 :

a) Demande de subventions des écoles et collège pour l'année scolaire 2022/2023.

Par courrier du 30 août 2022, M. Michel CASTILLO, directeur de l'école élémentaire, sollicite le renouvellement de la subvention pour les activités et sorties éducatives, sportives et culturelles de l'année scolaire :

- 6 séances de cinéma sur Barbotan sont programmées pour les CP CE1, 3 pour les CE2 CM1 et CM2 (2 opérations Ciné 32 : « un film pour tous » et « Ecole et cinéma »).
- Une séance de théâtre pour les CE2/CM1 et CM2 (61 élèves)
- Participation de 3 classes au Prix National des Incorruptibles 2021 (travail en classe sur la série de livres sélectionnés par un comité de lecture)
- Projet Gascon Course Landaise
- L'adhésion à l'USEP
- 1 voyage scolaire sur le thème du Moyen Age pour les CE2 – CM1 et CM2
- 1 autre voyage scolaire sur le même thème pour les CP – CE1

58 enfants sur 99 sont cazaubonnais.

Par courrier du 13 octobre 2022, Mme Laurence GIACOSA, directrice de l'école maternelle, sollicite une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'aider l'école et les

familles à financer les divers projets scolaires : participation au Prix des incorruptibles, projet culturel autour de contes, sorties pédagogiques, cinéma et spectacle de Noël. Mme la Directrice sollicite l'augmentation de l'aide apportée à chacun des élèves cazaubonnais.

24 enfants sur 39 sont cazaubonnais.

Par courrier du 14 novembre 2022, M. DEJEAN, principal du Collège, expose que le Collège organise des séjours pédagogiques auxquels participent plusieurs enfants de notre Commune. Ces activités éducatives s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement dont un des axes forts est l'ouverture vers l'extérieur et la formation de citoyens européens. Il indique que lors d'une réunion avec les maires des différentes communes, une contribution à hauteur de 15 € par élève avait été décidée.

21 élèves cazaubonnais sont scolarisés au collège cette année scolaire 2022/2023. Répondant à M. RIPOLL, Mme TINTANÉ précise que le collège de Cazaubon accueille près de 90 élèves cette année scolaire.

Délibération n° D.22.06.07

Mme le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire. Elle propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 3 823 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles et le Collège, une subvention annuelle forfaitaire de :
 - **840 €** (35 € x 24 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
 - **2 668 €** (46 € x 58 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
 - **315 €** (15 € x 21 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collèges de Cazaubon et Éauze),
Soit un total de 3 823 €
- d'imputer ces dépenses au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

b) Demande de subvention communale 2022 – Bibliothèque pour Tous de Barbotan

Madame le Maire indique avoir reçu le 19 septembre 2022, la demande de subvention de l'Association Gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous de Barbotan qui sollicite une aide financière exceptionnelle. Pour rappel, en avril 2021, la bibliothèque de Barbotan avait détecté une fuite d'eau et la facture s'avérait très importante pour la trésorerie de cette association. Une aide exceptionnelle de 800 € avait été octroyée (facture d'eau ramenée à 1 655,10 € après réclamation) en sus des 500 € annuels de subvention communale.

L'association sollicite, pour cette année 2022, la même aide exceptionnelle de 1 300 € pour solder la facture d'eau (800 €) et son aide au fonctionnement de 500 €. La responsable indique ne pas avoir pu acheter de livres cette année par manque de trésorerie.

Mme TINTANÉ lit le compte rendu financier de l'association ; une subvention exceptionnelle a déjà été octroyée pour cette fuite d'eau. M. EXPERT souligne qu'il est gênant de redélibérer sur un même dossier. Le maintien de la subvention communale de 500 € est proposé.

Délibération D.22.06.08

Madame le Maire indique avoir reçu le 19 septembre 2022, la demande de subvention de l'Association Gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous de Barbotan qui sollicite une aide financière exceptionnelle. L'association sollicite, pour cette année 2022, la même aide de 1 300 € pour solder la facture d'eau (800 €) et son aide au fonctionnement de 500 €.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous pour l'aider à solder sa dette d'eau de 1 655,10 €, consécutive à une fuite d'eau détectée et réparée au printemps 2020, pendant le premier confinement Covid, Considérant qu'une aide exceptionnelle ne peut pas être octroyée deux fois pour le même projet, L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'octroyer à l'association gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous, une subvention communale 2022 d'un montant de **500 €**,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

c) Demande de subvention exceptionnelle – UTEPSIAA

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association UTEPSIAA qui sollicite une aide financière exceptionnelle de 5 000 € afin de faire face au paiement de frais d'honoraires non prévus dans sa procédure de redressement judiciaire en cours. Elle lit à l'assemblée la lettre reçue de l'UTEPSIAA. Elle précise que le plan de redressement a bien été suivi mais ces frais avaient été omis car non notifiés à l'époque ; un point de situation au Tribunal aura lieu le 15 décembre prochain. L'UTEPSIAA propose beaucoup d'ateliers qui fonctionnent, l'animatrice se démène afin de maintenir les animations qui attirent beaucoup de monde. Elle rappelle que l'association a bien fonctionné tant qu'elle a eu des emplois aidés. Les locaux sont mis à disposition de l'UTEPSIAA comme pour beaucoup d'autres associations et les fluides pris en charge. Les locaux communaux sont vieillissants et les charges vont exploser dès cet hiver ; des efforts devront être réalisés par les associations et les réunions en Mairie devront être privilégiées. M. DELHOSTE précise que la Maison de Tourisme et du Thermalisme de Barbotan ne sera pas chauffée cet hiver, seuls les bureaux le seront. Quant aux aides financières, Mme TINTANÉ précise que la recherche de subventions sera de plus en plus difficile ; Mme DE WILDE BERNARD indique qu'une association n'est pas viable si elle ne fonctionne qu'avec des subventions. Cette subvention exceptionnelle est soumise au vote.

Délibération D.22.06.09

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle formulée par l'Association UTEPSIAA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. RIPOLL et M. BIDAN), **DÉCIDE** :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'UTEPSIAA,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

d) Demande de subvention d'équilibre – Comité des Fêtes de Barbotan

Par courrier du 7 novembre 2022, le Comité des Fêtes de Barbotan sollicite une aide complémentaire pour équilibrer son budget 2022. Le bilan est joint au courrier, il présente un déficit de 3 594,48 € lié à l'organisation de la course landaise des fêtes de Cazaubon.

M. DELHOSTE rappelle que, sur proposition de Mme le Maire, le Comité des Fêtes de Barbotan a accepté d'organiser la course landaise du dimanche des fêtes sans solliciter de sponsors, déjà éprouvés par le contexte économique.

Délibération D.22.06.10

Pour la présente délibération, Monsieur Pierre DELHOSTE, en sa qualité de président du Comité des Fêtes de Barbotan, sort de la salle au moment du vote.

MM. Didier EXPERT et Guy BERNADET ne participent pas au vote.

Par courrier du 7 novembre 2022, le Comité des Fêtes de Barbotan sollicite une aide complémentaire pour équilibrer son budget 2022. Le bilan est joint au courrier, il présente un déficit de 3 594,48 € lié à l'organisation de la course landaise des fêtes de Cazaubon.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que le Comité des Fêtes de Barbotan a accepté d'assurer l'organisation de la course landaise des fêtes 2022,

Considérant que le bilan de cette course landaise fait apparaître un déficit de 3 594,48 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 594,48 € au Comité des Fêtes de Barbotan pour équilibrer le budget de l'organisation de la course landaise des fêtes de Cazaubon,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

9°) Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables

En séance du Conseil municipal du 10 juin 2021, des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des créances s'étalant des exercices 2008 à 2013.

Le SGC Condom propose, cette année, des admissions en non valeurs pour des créances s'étalant des exercices 2014 à 2021 étant entendu que les créances 2020 et 2021 concernent des loyers irrécouvrables suite à deux décès.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Délibération D.22.06.11

Madame le Maire présente des admissions en non-valeur d'un montant de 16 413,67 € relatives à des créances irrécouvrables de factures d'eau et assainissement, de loyers, de cantine, de droits d'occupation du domaine public.

Ces admissions en non valeurs concernent trois des exercices pour lesquels toutes les poursuites sont devenues infructueuses (2014 à 2016), les créances inférieures au seuil de poursuite ainsi que deux créances concernant une personne disparue et une société radiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** les admissions en non-valeurs suivantes, d'un montant de 16 413,67 € relatives à des créances irrécouvrables de loyers, d'eau & assainissement, de cantine, de droits d'occupation du domaine public pour lesquelles toutes les poursuites sont devenues infructueuses, pour des créances inférieures au seuil de poursuite, pour des personnes disparues ou des sociétés radiées.

Exercice 2014 :	1 814,00 €
Exercice 2015 :	5 037,87 €
Exercice 2016 :	2 989,27 €
Exercice 2017 :	76,41 €
Exercice 2018 :	942,02 €
Exercice 2019 :	328,70 €
Exercice 2020 :	1 109,15 €
Exercice 2021 :	4 116,25 €
TOTAL :	16 413,67 €

10 °) Tarifs et redevances.

a) Cinéma

Madame le Maire expose que le cinéma Armagnac organise régulièrement des séances « Ciné Drôlles » réservées aux centres de loisirs des communes voisines, gersoises et landaises.

Il est proposé d'ouvrir ces séances à tout public afin d'avoir une meilleure fréquentation. Pour cela, il convient de créer un tarif spécifique pour ce type de séance. Le coût pour les centres de loisirs est de 3,50 € par enfant, il est proposé de l'étendre à tous.

Délibération D.22.06.12

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.17.08.04 du 24 juillet 2017 instaurant les tarifs du Cinéma Armagnac,

Considérant le tarif d'entrée par enfant pour les centres de loisirs fixé à 3,50 € dans la délibération précitée,

Considérant qu'il serait judicieux d'ouvrir ces séances « Ciné Drôlles » à tout public afin d'avoir une meilleure fréquentation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT les tarifs instaurés dans la délibération précitée du 24 juillet 2017,

MODIFIE le libellé du « tarif d'entrée par enfant de Centres de Loisirs » comme suit :

Tarif unique pour les séances « Ciné Drôlles » : 3,50 €

b) Salles communales

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de réviser les tarifs de location des salles communales afin de tenir compte notamment de l'augmentation des coûts d'électricité et de chauffage.

Aucun changement n'est sollicité pour la salle de Moutiques. Mme TINTANÉ souhaite que cette salle ne soit pas utilisée cet hiver (passoire énergétique) ; seule la demande de la Croix Rouge sera maintenue. M. EXPERT précise que les journées « don de sang » se tiendront au Pôle. Des travaux sont à prévoir sur ce bâtiment pour en faire un espace numérique, pour le rendre accessible à tous et pour revoir le chauffage. La salle de Moutiques est de taille moyenne et est prisée pour son cadre ; sans accessibilité, elle ne serait plus un ERP et ne pourrait plus être louée. Un monte-personne pourrait être posé à l'arrière ; son coût avoisine les 23 000 €.

Le Pôle est très peu loué, il fonctionne beaucoup avec les associations. Contrairement à Moutiques, cette salle possède une cuisine et une petite salle chauffée avec des radiateurs électriques. ; les tarifs sont complexes, il convient de les simplifier. M. EXPERT précise que la salle de Moutiques était prisée pour les mariages avant la construction du Pôle. M. DELHOSTE indique que la salle de Larée est très souvent louée ; elle est bien placée, a une cuisine et est à taille humaine. Les demandes de location pour le 31 décembre ont été refusées ; seules quelques dates sont maintenues comme le repas du Ball Trap, la Sainte Cécile, la Sainte Barbe et les vœux.

Pour la salle de Cutxan, il est proposé de modifier les deux tarifs existants ; les tarifs des autres salles restent inchangés pour l'instant.

Délibération D.22.06.13

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les délibérations D.17.01.09 du 16 janvier 2017 et D.17.03.21 du 27 février 2017 fixant les tarifs de locations de salles municipales et notamment de la Salle des Fêtes de Cutxan et du Pôle d'activités économiques et culturelles,

Considérant la conjoncture économique actuelle,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs du Pôle d'activités économiques et culturelles et de la salle de Cutxan comme suit :

Pôle d'activités économiques et culturelles :

Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la Commune	Résidents extérieurs à la Commune	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
Salles 1 et 2 du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H	450 €	700 €	Gratuit
Salles 1 et 2 pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G.	200 €	260 €	Gratuit

Uniquement salle 2 du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H	230 €	410 €	Gratuit
Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la Commune	Résidents extérieurs à la Commune	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
Salle 2 pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G.	130 €	180 €	Gratuit
Montage et démontage podium maxi 68 m ² :			100 €
Caution exigible pour toute location du Pôle :			500 €

Salle des fêtes de Cutxan :

Location	Résidents et contribuables de la commune	Résidents extérieurs à la Commune	Caution
Salle des fêtes de Cuxan	100 €	150 €	
Caution exigible pour toute location de la salle :			150 €
Exonération pour les réunions publiques			

- De maintenir les autres tarifs instaurés dans les délibérations précitées.

11°) Décisions modificatives

a) Budget général de la Commune

Délibération D.22.06.14

La DM n° 1 suivante est adoptée à la majorité des voix exprimées (4 voix contre : Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. BIDAN et M. RIPOLL ; 14 voix pour) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie- Electricité	15 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	10 000,00
60621 (011) : Combustibles	16 600,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	145 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	10 000,00	7478 (74) : Autres organismes	28 000,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	15 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	15 000,00		

6541 (65) : Créances admises en non-valeur	13 500,00		
65548 (65) : Autres contributions	93 500,00		
6574 (65) : Subv. fonct.aux asso & autres pers de droit privé	3 600,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	800,00		
TOTAL DÉPENSES :	183 000,00	TOTAL RECETTES :	183000,00

b) Budget Cinéma

Délibération D.22.06.15

Suite à un décalage de facturation de Ciné32, il convient de modifier le budget du cinéma.

La DM n° 1 suivante est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. BIDAN et M. RIPOLL ; 14 voix pour) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6188 (011) : Autres frais divers	9 000,00	7062 (70) : Redevances & droits des serv à caractère culturel	7 000,00
		7478 (74) : Autres organismes	2 000,00
TOTAL DÉPENSES :	9 000,00	TOTAL RECETTES	9 000,00

12°) Motion de soutien à la culture tauromachique.

M. DELHOSTE rappelle le contexte avec la proposition de loi sollicitée par le député M. CARON et le débat du 24 novembre pour interdire la corrida. Le grand sud-ouest et le sud-est de la France font partie intégrante du territoire tauromachique légalement autorisé à l'après-guerre. Dans la continuité de Dax, Vic, du Conseil Départemental du Gers et de nombreuses autres villes taurines, une motion de soutien à la culture tauromachique est proposée au vote. Samedi prochain, un grand rassemblement est organisé à Auch, au niveau de l'escalier monumental, comme un peu partout dans nos régions taurines.

Délibération D.22.06.16

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter une motion de soutien à la culture tauromachique.

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député du parti politique de « La France Insoumise », présentera à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures régionales en général et à la culture tauromachique en particulier.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité de la Gascogne et de ses traditions,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, une peña, un club taurin et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Le Conseil Municipal de Cazaubon réuni le 17 Novembre à 2022 :

- Se prononce pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique
- Demande que les députés du Gers et, plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi
- Soutient et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre nos cultures tauromachiques sur notre territoire.

Nombre de votants : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme DRAPIER)

La motion est adoptée par 17 voix

Questions diverses

➤ Prochaines dates

Un Conseil municipal sera programmé à la mi-décembre avec notamment le PLUi.

Jeudi 22 décembre à midi, un repas regroupera les conseillers municipaux, les agents communaux, les agents communaux retraités, les agents de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme et le Comité de direction de l'OMTT.

Les vœux sont fixés au samedi 7 janvier 2023 à 18h30 au Pôle avec un traiteur pour le buffet.

➤ **Tour de France 2023**

L'étape Dax / Nogaro passera par Cazaubon le jeudi 4 juillet 2023 vers 15H41 (caravane vers 13H41). Il conviendra de programmer des festivités autour du vélo. Une réunion sécurité est déjà prévue vendredi prochain en Préfecture pour travailler sur ce passage dans le Gers.

La séance est levée à 20H30.